



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont 142 rue des Terres de Bordes – CS 51925 – BORDEAUX CEDEX (33081), représentée par son Directeur Monsieur Carol JONARD dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous forme de Communauté Urbaine, dont le siège administratif est à POITIERS (86000), 84 rue des Carmélites, identifié sous le numéro SIREN 200 069 854. Représenté par Monsieur Emmanuel BAZILE, agissant en sa qualité de Délégué de la Présidente, élu en cette qualité aux termes des procès-verbaux d'installation du Conseil Communautaire en date des 10 et 24 juillet 2020 et bénéficiant d'une subdélégation de pouvoirs concernant la conclusion de louage de choses n'excédant pas douze ans en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 et d'un arrêté n°2023-0242 en date du 21 décembre 2023.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 3 115 m² de terrain nu, situé Boulevard du Grand Cerf à Poitiers et cadastré Section BT, n°212p.

Le LOCATAIRE est informé que :

- L'accès aux portails côté nord et côté sud de l'emprise devra être maintenu pour l'accès pompiers, et l'accès à la rampe du quai.

Il est précisé que bien que le LOCATAIRE ait été autorisé par le biais du premier contrat à déposer le portail d'accès au site, celui-ci a été maintenu en l'état.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	

b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car la délivrance du titre n'est que l'accessoire d'un contrat de la commande publique ou s'inscrit dans le cadre d'un montage contractuel ayant, au préalable, donné lieu à une procédure de sélection.

En effet, le présent contrat a pour objectif le déploiement de la fibre au bénéfice de l'ensemble des habitants de la commune.

Il est précisé que le présent contrat fait suite à la convention d'occupation temporaire n°229273 à effet du 01/12/2014 et à échéance du 31/12/2024.

La présente convention est conclue pour une durée d'UN (1) AN rétroactivement à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Isabelle Trokimo/ Courriel : isabel.trokimo@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 86020 Poitiers Cedex

Téléphone : 05 49 60 79 19

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr